



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 juillet 2019**

Décision n° **CP-2019-3251**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Projet cours Tolstoï - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 2 et n° 16 de la copropriété situés 137 b cours Tolstoï

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Crimier

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 juin 2019

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Affiché le : mardi 9 juillet 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, M. George, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Abadie, Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Jannot), MM. Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Képénékian (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Frier (pouvoir à Mme Bouzerda), Rabatel, Poulain, M. Chabrier.

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 8 juillet 2019****Décision n° CP-2019-3251**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Projet cours Tolstoï - Revente, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville, d'un local commercial et d'une cave formant respectivement les lots n° 2 et n° 16 de la copropriété situés 137 b cours Tolstoï**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 juin 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte de la revente**

Par arrêté n° 2019-02-19-R-0245 du 19 février 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption, dans le cadre de la vente d'un local commercial, d'une cave situé 137 b cours Tolstoï, pour un montant de 65 000 €, bien cédé libre de tout location ou occupation.

**II - Désignation du bien cédé**

Le bien est constitué :

- d'un local commercial formant le lot n° 2 de la copropriété, situé au rez-de-chaussée avec la jouissance privative de la cour de 32,40 m<sup>2</sup> avec les 894/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- d'une cave formant le lot n° 16 de la copropriété, située en sous-sol, inscrit sous le numéro 2 au plan des caves avec les 2/10 000 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout, bâti sur terrain propre cadastré BP 143 d'une superficie de 273 m<sup>2</sup>, est situé 137 b cours Tolstoï à Villeurbanne.

**III - Conditions de la revente**

Ce bien a été acquis pour le compte de la Ville de Villeurbanne, qui s'est engagée à préfinancer cette acquisition, en vue de poursuivre sa politique de maîtrise foncière, visant à la revitalisation économique du cours Tolstoï.

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville s'engage à racheter à la Métropole le bien précité au prix de 65 000 € correspondant au montant de la préemption, bien cédé libre de toute location ou occupation, et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition par préemption, y compris contentieux.

La commune aura la jouissance anticipée de ce bien, à compter du jour du paiement du prix de l'acquisition par la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) du 7 février 2019, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** la revente, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 65 000 €, à la Ville d'un local commercial et d'une cave formant les lots n° 2 et n° 16 de la copropriété, situés sur la parcelle cadastrée BP 143 au 137 b cours Tolstoï à Villeurbanne, dans le cadre du maintien et de l'extension ou l'accueil des activités économiques.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette revente.

**3° - La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 30 janvier 2017 pour un montant de 15 000 000 € en dépenses et 15 000 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O4509.

**4° - La somme** à encaisser d'un montant de 65 000 € ainsi que tous les frais inhérents à cette revente seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - compte 458 200 - fonction 01.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 juillet 2019.**